

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011

Réception par le Prefet : 26/01/2011

Publication : 28/01/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-1-4-2

Séance du vendredi 21 janvier 2011

### **ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE ANNUELLE A L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE (APAMAD)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 232-1 et suivants et L 313-8-1,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2010/1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 113-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la demande formulée par l'APAMAD relative à une modification du montant de l'avance comptable.
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le versement d'une avance annuelle de 1 750 000 € à l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ; les crédits seront prélevés sur le programme I611, chapitre 016, fonction 551, nature 651141 du budget départemental ;

- ❖ Approuve l'avenant à la convention cadre de partenariat 2009-2011 intervenue entre le Département et l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile annexé à la présente délibération et relatif au versement d'une avance annuelle de 1 750 000 € à cette association dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- ❖ Autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2009-2011 AVEC  
L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE (APAMAD)**

- VU** l'article L 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux personnes âgées,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 232-1 et suivants et L 313-8-1,
- VU** la convention signée le 10 juillet 2009 pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011,
- VU** la demande formulée par l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD) en date du 16 décembre 2010,
- VU** le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général.

**ENTRE**

Le Département du Haut-Rhin, service des prestations d'aides sociales, sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente, en date du 21 janvier 2011, ci-après désigné « Le Département »,

d'une part,

**ET**

L'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD) sise 75 allée Glück à 68200 MULHOUSE – représentée par Monsieur Jean-Marie MEYER, Président, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : l'article 5 est modifié et complété comme suit :**

**ARTICLE 5 : Avance sur trésorerie : attribution, modalités de versement et de récupération**

A compter de l'année 2011, le montant de l'avance annuelle allouée par le Département du Haut-Rhin est porté à 1 750 000 €, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires.

Cette avance est accordée à l'APAMAD compte tenu des délais de paiement s'écoulant entre la mise en place du plan d'aide notifié à l'Association et son paiement effectif par le Département.

Le versement de cette avance est effectué la première quinzaine du mois de février.  
Compte tenu de l'avance allouée, son montant sera récupéré par le Département en fin d'année sur les factures relatives aux mois d'octobre, novembre et décembre.  
Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme I611, chapitre 016, fonction 551, nature 651141 du budget départemental et viré au compte n° 11899 00103 00060762245 72.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

**ARTICLE 2 : les autres articles demeurent inchangés**

Fait en deux exemplaires

Colmar, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL